

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DU 184-1°** - Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2011.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2011, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC « Beaujon », concédée à la SEMPARISEINE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 184-1° en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2011, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC « Beaujon », concédée à la SEMPARISEINE.